



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 25 novembre 2021 - 19h00 -
Salle Paris Fontaine,
NOAILLES

Etaient présents :

Mmes Carine LUGEZ, Isabelle VILAREM, Marie-France SERRA, Josiane VANDRIESSCHE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Annie BLANQUET, Danielle DEBLIECK, Christelle GAUVIN, Marie-Thérèse LECERVOISIER, Marianne LEMOINE (départ à 21h00), Caroline BILL, Nathalie GALINDO, Françoise TESTART, Nicole ROBERT (départ à 21h05), Angélique ANDRE.

MM. Pierre DESLIENS, Patrice CREPY, Philippe MARECHAL, Jean-Jacques DUMORTIER, Francis CHABLE, Marc VIRION, Guillaume NICASTRO, Alain GUERINET, Hubert CABORDEL, Marc LAMOUREUX, Sébastien FERNET, Pascal POULET, Ludovic GORINE, Alain DUCLERCQ, Alain ARNORLD, Jean-Louis GOUPIL, Bernard ONCLERCQ, Benoît BIBERON, Alain DEVOOGHT, Philippe ELOY, Patrick VONTHRON, Olivier DOUCHET, Gérard CHATIN, Jean VERTADIER, Christophe DURAND (départ à 21h05), Pascal WAWRIN, Guy LAFOREST.

Etaient absents :

Mmes Dominique MARGERY, Lydia BORDERES, Doriane FRAYER, Laurence LANNOY, Maud MATHONAT, Viviane AKAKPOVI, Caroline MARTIN, Michèle BRICHEZ, Véronique PAUL, Christèle MARIN.

MM. Patrick CORBEL, David LAZARUS, Patrice GOUIN, Rafaël DA SILVA, Kévin POTET, Gérard PIEUX, Jean-Marie NIGAY, Charles-Antoine de NOAILLES, Gérard AUGER, Denis JACOB, Thierry DEVILLARD, Robert JOYOT, Bruno CALEIRO, Daniel VEREECKE, Philippe BOURLETTE.

Dont représentés :

- Mme Dominique MARGERY par Mme Thérèse-Marie DESCATOIRE.
- M. Patrick CORBEL par M. Jean-Jacques DUMORTIER.
- M. David LAZARUS par Mme Marie-France SERRA.
- M. Patrice GOUIN par M. Guillaume NICASTRO.
- Mme Doriane FRAYER par M. Marc VIRION.
- Mme Caroline MARTIN par M. Hubert CABORDEL.
- M. Gérard AUGER par M. Bernard ONCLERCQ.
- M. Robert JOYOT par M. Pierre DESLIENS.

Secrétaire de séance : M. Alain GUERINET, conseiller communautaire de la commune de CIRES LES MELLO.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Sur chacun des rapports qui lui ont été soumis,
Prend les délibérations suivantes :

✚ Aquathelle – Tarifs aux usagers à compter du 1er janvier 2022

Point annulé et reporté au Conseil communautaire du 16 décembre 2021.

✚ Désignation de représentants au sein du Comité Syndical du SE 60 : **à l'unanimité :**

➤ **DESIGNE** pour siéger au sein du Comité Syndical du SE 60 :

- 1) En qualité de déléguée titulaire : Mme Marie-France SERRA
- 2) En qualité de délégué suppléant : M. Marc VIRION

✚ Décision Modificative n°3/2021 : **à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	15 500,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	65 000,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	-140 500,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	60 000,00	78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	001	Résultat d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles	60 000,00	10	Dotations, fonds divers, réserves	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participations et créances		21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières		22	Immobilisations reçues en affectation	
020	Dépenses imprévues	-36 000,00	23	Immobilisations en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections		26	Participations et créances	
041	Opérations patrimoniales		27	Autres immobilisations financières	
Opé 90016	Opération Collecte sélective	4 500,00	021	Virement de la section de fonctionnement	60 000,00
Opé 90042	Opération Signalétique	1 500,00	040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		60 000,00	TOTAL		60 000,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2/2021	DM 3/2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	24 641 093,81	61 102,78	-67 318,84	0,00	24 634 877,75
Investissement	4 847 638,47	111 500,00	67 318,84	60 000,00	5 086 457,31
Total Budget	29 488 732,28	172 602,78	0,00	60 000,00	29 721 335,06

✚ Décision Modificative n°2/2021 : à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget annexe GEMAPI telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	-1 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	1 000,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
20	Immobilisations incorporelles		001	Résultat d'investissement reporté	
21	Immobilisations corporelles		10	Dotations, fonds divers, réserves	
23	Immobilisations en cours		13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées		16	Emprunts et dettes assimilées	
204	Subventions d'équipements versées		20	Immobilisations incorporelles	
26	Participations et créances		21	Immobilisations corporelles	
27	Autres immobilisations financières		22	Immobilisations reçues en affectation	
020	Dépenses imprévues		23	Immobilisations en cours	
040	Opérations d'ordre entre sections		26	Participations et créances	
041	Opérations patrimoniales		27	Autres immobilisations financières	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
			040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Récapitulatif :

	BP 2021	DM 1 /2021	DM 2/2021	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	305 158,22	32,00		305 190,22
Investissement	155 579,92			155 579,92
Total Budget	460 738,14	32,00	0,00	460 770,14

✚ CCSPL – compte rendu des travaux de la Commission en date du 21 septembre 2021 :
à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de la communication du compte rendu de la réunion de la CCSPL en date du 21 septembre 2021.

✚ Aire d'Accueil des Gens du Voyage – groupement de commandes : **à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre les communautés de communes de l'Aire Cantilienne, du Pays de Valois, du Liancourtois – Vallée Dorée, du Clermontois, de Retz en Valois et de Thelloise pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville, Crépy en Valois, Clermont, Villers-Cotterêts et Chambly ;

➤ **APPROUVE** l'adhésion au groupement de la Communauté de communes Thelloise et la convention constitutive de celui-ci, annexée à la délibération ;

➤ **APPROUVE** le choix de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) en qualité de coordonnateur ;

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention et tous documents s'y rapportant, y compris les éventuelles modifications apportées par avenant et honorer toutes les dépenses prévues aux titres de cette convention ;

➤ **DESIGNE** M. Guy LAFOREST, membre titulaire et M. Gérard CHATIN, membre suppléant, tous deux issus de la CAO de la CCT, représentants de la Communauté de communes Thelloise (CCT) au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement en charge de l'analyse des offres et du choix du titulaire du marché ;

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la délibération.

✚ Compte Epargne Temps : Modalités d'application : **à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** les modalités d'application du compte épargne temps pour le personnel de la CC Thelloise dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires du CET

Les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels qui occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet peuvent demander l'ouverture d'un CET, à condition :

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service,
- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un CET. Toutefois, s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils le conservent mais ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

L'agent bénéficiaire d'un CET est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Ouverture du CET

L'ouverture d'un CET est de droit dès lors que l'agent en fait la demande et qu'il remplit les conditions.

Alimentation du CET

Le CET peut être alimenté, dans la limite d'un plafond global de 60 jours et à condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés annuels dans l'année, par :

- des jours de congés annuels,
- des jours de RTT
- une partie des jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires (si la délibération le prévoit)

Les jours de congés bonifiés ne peuvent pas être épargnés.

Rappel : par délibération n° 220621-DC-I.3.1 relative aux modifications du règlement intérieur du personnel de la CCT, le conseil communautaire a précisé que « si les jours de RTT ne sont pas posés avant la fin de chaque trimestre, ils peuvent être portés au CET ».

Utilisation du CET

Les congés accordés au titre de jours épargnés sur le CET sont pris comme des congés annuels ordinaires.

L'agent peut donc utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service (qui ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie).

L'agent est invité à poser en priorité ses droits à congés annuels avant d'utiliser ses jours épargnés au CET.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé. L'agent peut faire un recours auprès de l'autorité territoriale qui se prononce après consultation de la CAP.

Il ne sera pas mis en place l'indemnisation, ni la prise en compte au sein du RAFP.

Seul le principe d'utilisation sous forme de congés est autorisé, sous réserve des nécessités de service. Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption, paternité ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Conservation des droits

Selon l'article 9 du décret du 26 août 2004, l'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET :

- ✓ En cas de changement de collectivité par voie de mutation ou de détachement,
- ✓ En cas de mise à disposition d'une organisation syndicale,
- ✓ En cas de détachement dans un corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique, en cas de disponibilité, de congé parental, de mise à disposition,
- ✓ En cas de mobilité auprès d'une administration relevant de l'une des 3 fonctions publiques.

Il ne sera pas fixé par convention de modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent qui change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

- **FIXE** sa date d'effet au 1^{er} janvier 2022 ;
- **ADOpte** le règlement intérieur dans sa version consolidée jointe en annexe à la délibération ;
- **ASSURE** sa diffusion à tout agent employé par la CCT ou en stage.

✚ Mutuelles labellisées – Extension des modalités de versement de la participation : à l’unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d’extension du versement de la participation directement à l’agent, mensuellement, sur son bulletin de paie ;
- **MAINTIENT** la possibilité de procéder, mensuellement, au versement de la prime directement aux organismes concernés, sans convention de participation, quand cela est possible ;
- **CONFIRME** le maintien de la prise en charge d’une somme forfaitaire correspondante à 20% du montant de la prime totale due par l’agent ;
- **PRECISE** que l’agent devra fournir une attestation de labellisation de son contrat santé et un échéancier à jour ;
- **FIXE** sa date d’effet à compter de la date à laquelle la présente délibération sera rendue exécutoire.

✚ Assainissement - Schéma Directeur d’Assainissement – création d’un comité de pilotage à l’unanimité :

- **PREND ACTE** de la composition suivante du Comité de Pilotage créé dans le cadre de l’élaboration du Schéma Directeur d’Assainissement (SDA) et de son Plan Pluriannuel d’Investissement (PPI) :

Communes	Nom et commune des représentants
Chambly	- M. LAZARUS - M. DA SILVA
Berthecourt, Mortefontaine-en-Thelle, Noailles, Novillers les Cailloux, Ponchon, Saint-Félix, Sainte Geneviève, Villers-Saint-Sépulcre	- M. WAWRIN (Villers Saint Sépulcre) - M. GOUPIL (Mortefontaine en Thelle)
Crouy-en-Thelle, Ercuis, Fresnoy-en-Thelle, Mesnil-en-Thelle, Morangles, Neuilly-en-Thelle	- M. ONCLERCQ (Neuilly en Thelle) - M. LAMOUREUX (Fresnoy en Thelle)
Abbecourt, Boran-sur-Oise, Cauvigny, Lachapelle-Saint-Pierre, Saint-Sulpice, Ully-Saint-Georges	- M. CHABLE (Cauvigny) - M. DREUX (Lachapelle Saint Pierre) (suppléant M. POULET)
Blaincourt-lès-Précy, Précy-sur-Oise, Villers-sous-Saint-Leu	- M. LAFOREST (Villers sous St Leu)
Cires-lès-Mello, Mello	- M. CABORDEL (Cires les Mello)
Angy, Balagny-sur-Thérain, Hondainville, Thury-sous-Clermont	- M. CREPY (Angy)
Foulangues, Heilles, Hodenc-l’Evêque, Le Coudray-sur-Thelle, Montreuil-sur-Thérain, Mouchy-le-Châtel, Silly-Tillard	- M. ARNOLD (Montreuil sur Thérain)

✚ Assainissement non collectif – Commune du COUDRAY SUR THELLE – Revalorisation du tarif part collectivité – abonnement : à l’unanimité :

- **FIXE** la part « collectivité – abonnement » du tarif du service public d’assainissement de la commune du Coudray sur Thelle selon les modalités suivantes applicables aux usagers de cette commune concernés par la part réhabilitation :
 - Réhabilitation des installations part collectivité (code tarif 741) : 360 € HT par an – TVA : 10%.
- **INDIQUE** que les crédits seront inscrits au BP 2022 du Budget annexe du service de l’assainissement non collectif de la Communauté de communes Thelloise au compte 7062.

✚ Assainissement non collectif – tarifs aux usagers du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) à compter du 1er janvier 2022 - règlement du service de contrôle des assainissements non collectifs (ANC) pour l'année 2022 :
à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants suivants pour les différents types de redevance pour l'année 2022 :

TYPE DE REDEVANCE	MONTANT UNITAIRE EN € TTC (Taux de TVA en vigueur de 10%)
Redevance « conception »	132,00
Redevance « exécution »	109,45
Redevance « contre-visite »	69,85
Redevance « contrôle périodique »	145,20

➤ **VALIDE** le nouveau règlement du service de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2022.

✚ Renouvellement du marché de collecte : validation du prestataire : **à l'unanimité :**

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés avec l'entreprise SEPUR pour son offre variante d'une durée de 7 ans reconductible 1 an passée en procédure d'appels d'offres pour un prix global des prestations sur la durée totale du marché de 23 309 880,00 € HT (collecte des encombrants comprise) ;

➤ **INDIQUE** que le montant des crédits alloués à la réalisation du marché seront inscrits aux BP 2022 et suivants de la Communauté de communes Thelloise, au compte 812-611.

✚ Collecte des sapins en janvier 2022 : **à la majorité (avec 3 contre de Mme GAUVIN, M. ELOY, M. FERNET et une abstention de M. VONTHRON) :**

➤ **ADOPTE** que la collecte spécifique des sapins ne sera pas renouvelée sur l'ensemble du territoire en janvier 2022.

✚ Concours de restes : résultats : **à l'unanimité :**

➤ **VALIDE** les recettes gagnantes et leur ordre :

- gagnant du lot n°1 : recette de Soupe avec bouillon d'épluchures et des os de madame Jeanine TIREL
- gagnant du lot n°2 : recette de Quiche raclette de madame Corinne DUBOIS
- Pas de gagnant pour le lot n°3

Départ de Mme Marianne LEMOINE.

✚ Aire d'accueil des Gens du Voyage - Modification du règlement intérieur :
à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les modifications apportées au Règlement Intérieur de l'Aire d'accueil, selon le document annexé à la délibération ;

➤ **INDIQUE** que le présent règlement sera affiché sur l'équipement et transmis à chaque résident de l'aire d'accueil.

✚ Programme local de l'habitat et conférence intercommunale du logement – demande de subvention au conseil départemental de l'Oise : **à l'unanimité** :

➤ **SOLLICITE** le concours du Département de l'Oise en vertu du plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Subventions		
Elaboration du Programme Local de l'Habitat et mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement / ajout d'Ansacq				
Montant HT	Montant TTC		Taux	
72 915 €	87 498 €	Conseil Département Oise	50 % maximum sur montant HT - Subvention plafonnée à 1 500 € par commune	36 457 €
Total dépenses HT 72 915 €	Total dépenses TTC 87 498 €	Total Subventions		36 457 €

Soit un taux de subvention de 50 % sur le montant HT

Reste à la charge de la Thelloise : 51 041 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;
- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents aux dépenses et recettes de la présente mission sont affectés au BP 2021 et BP 2022 de la Communauté de communes Thelloise, comptes 611/Dépense et 7471/Recettes.

✚ Schéma de cohérence territoriale – Complément au dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Oise : **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter la demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise (rubrique documents d'urbanisme et de planification) selon le plan de financement prévisionnel modificatif ci-dessous et à engager toutes les démarches qui s'y rapportent ;

Dépenses		Subventions		
Mission de reprise et d'actualisation du SCoT et de son Evaluation Environnementale				
Montant HT	Montant TTC		Taux	
41 600 € + 7 800 €	49 920 € + 9 360 €	Conseil Département Oise	30 % maximum	17 784 €
		DGD	Forfait	25 000 €
Total dépense HT 49 400 €	Total dépenses TTC 59 280 €	Total Subventions		42 784 €

Soit un taux de subvention de 72 %

Reste à la charge de la Thelloise : 16 496 €

- **S'ENGAGE** à financer la part non subventionnée et à prendre en charge le cas échéant, la différence entre le taux maximum sollicité et le taux réellement attribué ;
- **INDIQUE** que les crédits afférents aux dépenses et recettes de cette mission sont inscrits aux BP 2022 et 2023 de la Communauté de communes Thelloise, comptes 617/Dépense et 7473/Recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Neuilley-en-Thelle, le 29 novembre 2021

Le Président



Pierre DESLIENS
Pierre DESLIENS

Affiché le 29 novembre 2021